

Des ex-livreurs sans-papiers de Frichti attaquent la plateforme

Ce mardi, 66 livreurs sans-papiers, qui ont travaillé pour Frichti jusqu'en juin 2020, ont saisi les Prud'hommes pour faire reconnaître l'existence d'un contrat de travail entre eux et la plateforme de livraison de repas.

Temps de lecture : minute

12 janvier 2021

Kevin Mention, avocat des livreurs sans-papiers contre Frichti, affirme à l'AFP avoir déposé ce mardi matin "66 dossiers, complets et en état d'être jugés" au conseil de Prud'hommes de Paris. Leur revendication ? Faire reconnaître l'existence d'un contrat de travail entre les deux parties. "On aurait pu en avoir 150" , a ajouté Jérôme Pinot, porte-parole du Collectif des livreurs parisiens (Clap) et soutien des livreurs en question. "Certains ont peur : est-ce que je vais être obligé de retourner au pays si je perds aux Prud'hommes?" précise-t-il, puisque la plupart des demandeurs viennent de pays d'Afrique subsaharienne.

200 livreurs privés de travail en juin dernier

L'histoire remonte à juin 2020, après la publication d'un article par le quotidien *Libération* qui dénonçait les conditions de travail d'un livreur pour un sous-traitant de la plateforme. Cela avait entraîné un contrôle massif des travailleurs par l'entreprise et avait conduit à la privation de travail de 200 livreurs. Ces derniers s'étaient immédiatement mobilisé pour obtenir leur régularisation.

Si la moitié d'entre eux avaient obtenu en juillet l'accès à une procédure

de régularisation via un récépissé auprès de la préfecture de Paris, les autres avaient seulement été éligibles à un fonds de solidarité abondé par l'entreprise d'un montant de 1400 euros par personne, selon Kevin Mention. *"Ils se retrouvent sans rien aujourd'hui"* , insiste-t-il.



À lire aussi

Comment la crise cristallise les tensions entre livreurs et plateformes

La stratégie de ce dernier consiste donc maintenant à démontrer l'existence d'un *"lien de subordination très clair"* entre les livreurs concernés et la plateforme. Une subordination qui s'exprime selon lui par plusieurs éléments détaillés dans les requêtes de saisine : *"port d'un uniforme exigé, attribution de tournées, chronométrage, suivi des km parcourus, existence de managers etc."* .

Kevin Mention veut aujourd'hui faire reconnaître un contrat de travail entre les parties et faire assimiler la rupture de collaboration à *"un licenciement nul ou dépourvu de cause réelle et sérieuse"* . En conséquence, chaque livreur réclame donc plusieurs dizaines de milliers d'euros à Fricti, notamment pour rappels de salaire, indemnités pour

travail dissimulé, travail illégal et dommages et intérêts. Joint par l'AFP, Frichti n'a pour l'instant pas réagi.

Maddyness, avec AFP

Article écrit par Maddyness, avec AFP